

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 13 MAI 2025 -

DÉCISION N° 25 - 04 - 017

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 avril 2025 s'est réuni le mardi 13 mai 2025 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)

Excusée :

- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 2 : L'attribution du marché de travaux suite à la relance du lot 10 – Façades relatif à l'extension et la restructuration du centre d'incendie et de secours de Roanne.

L'opération concernant le présent marché a été évaluée à 9 197 800 € HT (hors PSE) soit 11 025 360 € TTC.

En l'absence d'offre ou de concurrence effective dans le cadre de la première consultation lancée en février 2024, les lots 7, 9, 10, 12, 15, 16, 18 et 19 ont fait l'objet d'une nouvelle consultation en juin 2024.

Suite à cette nouvelle phase d'analyse, le lot 10 (façades) a été déclaré sans suite, au vu de l'écart entre le montant de l'offre et le montant estimatif du lot (+30,3 %), et de l'absence de concurrence effective.

Le lot 10 – Façades a donc été relancé une nouvelle fois, selon la procédure adaptée ouverte et conformément au règlement de consultation, les critères suivants ont été retenus pour l'analyse :

✓ Prix des prestations (pondération à 60 %)

✓ Valeur technique (pondération à 40 %)

La commission d'appel d'offres a étudié ce dossier à partir du rapport d'analyse élaboré par les services techniques le 24 avril 2025 et a attribué le marché à la société **PETRUS CROS SN** domiciliée à Firminy.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 24 avril 2025 d'attribuer le marché de travaux suite à la relance du lot 10 – Façades relatif à l'extension et la restructuration du centre d'incendie et de secours de Roanne à la société **PETRUS CROS SN** domiciliée à Firminy.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER